

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué en date du 5 juin 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr AVISSE Lionel, Maire.

Etaient présents : Mr AVISSE Lionel, Maire,  
Mme BOULAIS Dominique, Mr Max GUYOUMARD et Mr FLAMANT Laurent, adjoints,  
Mme GRICOURT Martine, Mr CHARASSE Louis, Mme BOITOUT Marie, Mme PERARD Cécile, Mr RENAUT Raphaël et Mr MAUROUARD Manuel, formant la majorité des conseillers en exercice.

Excusés : Mme RENAUDIE Danielle (Pouvoir à Mr CHARASSE Louis)  
Mr FABIL Gérard (Pouvoir à Mr AVISSE Lionel)

Absents non excusés : Mr FAUVEL Antoine  
Mme RICHARD Aurélie

Membres en exercice : 14 présents : 10 votants : 12

Secrétaire de séance : Mme BOULAIS Dominique

OBJET :

**INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOURVILLE-SUR-ARQUES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé.

VU l'article R 421-27 donnant la possibilité au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'articles R421-28 du Code de l'Urbanisme.  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3, R.421-26 à 29,

VU la délibération approuvant le PLU en date du 12 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de soumettre l'obligation d'un permis de démolir sur l'ensemble de son territoire,

ENTENDU l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Voix Pour,

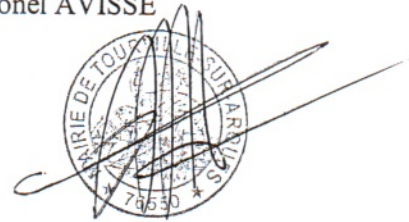
- DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois à la mairie de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Lionel AVISSE



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-préfecture le 05 JUIL. 2019

Affiché le 09 JUIL. 2019

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.